

Un automne sous le signe des Economies d'énergie

Dans une période où le mot sobriété est sur toutes les lèvres, et où chaque concitoyen est invité à restreindre sa consommation d'énergies, plus que jamais, en tant qu'acteurs de la rénovation énergétique, nous avons un rôle crucial à jouer. Réalisons ensemble de beaux chantiers !

Ces petits plus qui font un chantier réussi

Nous devons déplorer un nombre significatif de contrôles sur site de travaux d'installations de pompes à chaleur insatisfaisants parce que le client n'était pas en possession de la note de dimensionnement et d'une facture à jour ! **Pour rappel**, un contrôle insatisfaisant bloque le paiement de la prime CEE.

Voici les principaux points d'attention concernant les contrôles sur site :

- ✓ Les éléments de calcul des déperditions doivent être présents sur la note de dimensionnement ainsi que la puissance calorifique à $T=T_{base}$ (si $T_{base} > T_{arrêt}$ de la PAC) ou à $T_{arrêt}$ de la PAC
- ✓ Le produit indiqué sur la facture est conforme à celui posé (même référence et même génération)
- ✓ Les conduits présents dans les espaces non chauffés doivent être intégralement calorifugés

Un bon système de chauffage passe par un bon équipement

Comme vous le savez, le dispositif CEE encadre strictement les critères de performances et d'installation des équipements thermiques.

Vous envisagez de recourir à un nouveau produit, ou d'utiliser un produit connu pour une nouvelle opération : pensez à solliciter systématiquement votre chargé de clientèle en amont du chantier pour vous assurer de l'éligibilité du produit dans les conditions envisagées.

Un modèle de demande de validation de produit est à votre disposition dans notre boîte à outils.

La conservation d'aménagements existants

Vous vous apprêtez à intervenir en rénovation et vous envisagez de conserver certains aménagements existants comme un régulateur ou silo. C'est possible, à condition de vous assurer du bon état d'usage et de la sécurité de ces aménagements. En effet, en qualité de professionnel et de dernier intervenant, vous serez considéré comme responsable si les aménagements conservés s'avéraient défectueux.

Sur votre facture, pensez à mentionner ces aménagements en précisant : "aménagement(s) existant(s) vérifié(s) et conforme(s)".

Pour le régulateur, il faudra en outre joindre au dossier la facture acquittée et la documentation technique pour que celui soit complet.

Un automne sous le signe des Economies d'énergie

L'opération "Pompe à chaleur hybride" révisée

Après "l'Appareil indépendant de chauffage à bois" (voir notre note d'info Chauffage de Septembre 2022), c'est au tour de l'opération "Pompe à chaleur hybride" d'être révisée : le taux de couverture, par la PAC hors dispositif d'appoint, des besoins en chaleur pour le chauffage du logement ne doit pas être inférieur à 70%

Le devis est signé et certains éléments prévisionnels sont amenés à changer

Votre client a accepté les travaux et pourtant certaines données de départ sont amenées à changer.

Le devis est un contrat qui vous engage. Les éléments essentiels du contrat ne peuvent changer sans un nouvel accord du client, c'est le cas du prix de la prestation et du type de travaux proposés.

Dans ce cas, vous avez 2 solutions : soit soumettre un nouveau devis à votre client, soit faire un avenant au devis initial.

Attention, si vous optez pour un nouveau devis donnant lieu à une nouvelle date d'acceptation ou d'édition, sachez que celle-ci se substituera à la date initiale : nous vous conseillons à cet effet vérifier auprès de votre chargé de clientèle les incidences éventuelles sur les aides CEE (modification de tarif, fin d'éligibilité d'une opération etc...)

Si vous envisagez de changer de produit ou d'équipement entre le devis et le chantier, il n'est pas obligatoire de faire signer un nouveau devis sauf si le montant évolue à la hausse : sans nouveau devis accepté, votre client peut vous opposer le montant figurant sur le devis qu'il a signé et limiter son règlement à ce montant.

Il est rappelé que tous les changements éventuels (nécessitant ou pas un nouveau devis) doivent être traduits dans les informations qu'il vous faudra mettre à jour sur la facture ainsi que sur votre Espace Abokine au moment de la confirmation du dossier.

Le nouveau module de facturation sur votre « Espace Abokine » est arrivé

Comme annoncé dans notre précédente note d'information, le module facturation de votre Espace Abokine a fait peau neuve, pour toujours plus de confort d'utilisation.

Malgré les précautions déployées par notre équipe IT, nous n'avons pu éviter quelques perturbations désormais corrigées. Nous en sommes désolés et vous prions de nous excuser pour les quelques désagréments occasionnés.

Mon chantier réalisé et complet, j'envoie mes originaux à Abokine

Une fois votre dossier CEE complet et seulement lorsqu'il est complet, nous vous invitons à nous adresser les originaux papiers des documents CEE (Cadre contribution et Attestation sur l'honneur) : ABOKINE SERVICE ARCHIVAGE, 2 Avenue des Jades 44338 Nantes Cedex 3